

## RÉSOLUTION 185 (BUSAN, 2014)

### Suivi des vols à l'échelle mondiale pour l'aviation civile

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

*rappelant*

les dispositions pertinentes de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, en particulier le numéro 17, qui dispose que l'Union a pour objet de promouvoir l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication,

*considérant*

- a) que la disparition du vol MH370 a suscité un débat au niveau international sur le suivi des vols à l'échelle mondiale et la nécessité de coordonner les mesures entre l'UIT et la ou les autres organisations compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- b) que la détermination de la position des aéronefs et la transmission de ces informations aux centres de contrôle du trafic aérien représentent des éléments importants de la sûreté et de la sécurité aériennes;
- c) que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a élaboré des normes et pratiques recommandées (SARP) pour les systèmes de détermination de la position et de suivi des aéronefs aux fins du contrôle du trafic aérien;
- d) que l'ordre du jour actuel de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15), tel qu'il figure dans la Résolution 1343 du Conseil de l'UIT (session de 2012), ne traite pas directement de la question du suivi des vols à l'échelle mondiale;
- e) que le suivi des vols pour l'aviation civile est actuellement disponible dans le monde entier, à l'exception de certaines parties des régions polaires;
- f) que l'OACI, à la réunion spéciale sur le suivi des vols des compagnies aériennes à l'échelle mondiale qu'elle a tenue à Montréal les 12 et 13 mai 2014, a encouragé l'UIT à prendre des mesures, dans les meilleurs délais, pour fournir les attributions de fréquences nécessaires aux satellites à mesure que de nouveaux besoins de l'aviation seront identifiés,

*considérant en outre*

- a) que des études sur le suivi des vols à l'échelle mondiale sont en cours au sein du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);
- b) que l'UIT et l'OACI ont conclu en 2012 un mémorandum d'accord, afin d'établir un cadre pour le renforcement de la coopération entre les deux parties,

*notant*

que l'identification et le suivi des vols des aéronefs civils contribuent indirectement à la sûreté aérienne,

*décide*

de charger la CMR-15, conformément au numéro 119 de la Convention de l'UIT, d'inscrire, d'urgence, à son ordre du jour la question du suivi des vols à l'échelle mondiale, y compris, s'il y a lieu et conformément aux pratiques suivies par l'UIT, divers aspects de cette question, compte tenu des études de l'UIT-R,

*charge le Secrétaire général*

de porter la présente Résolution à l'attention de la CMR-15 et de l'OACI,

*charge le directeur du Bureau des radiocommunications*

d'élaborer un rapport spécial sur la question, comme indiqué dans le *décide* ci-dessus, pour examen par la CMR-15.